

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, précise qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit rendre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 25 novembre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**APPROUVE** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 4 décembre 2015

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 11/12/15

Et de la publication, le... 2/1/16

Fait à Landivisiau, le... 11/12/15

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

